



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestation de Transports sanitaires pour les besoins
du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins.**

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 10 juin 2026 à 17H00

Centre Hospitalier Léon Binet
Route de Chalaudre
BP 212
77488 PROVINS CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestation de Transports sanitaires pour les besoins du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins.
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Date Limite de Remise des Offres.....	6
2.3 - Forme juridique du groupement.....	6
2.4 - Variantes	6
2.5 - Développement durable	6
2.6 - Clause sociale.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
Documents à produire	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique	11
6.2 - Copie de sauvegarde	11
6.3 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des marchés.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
8.2 - Visite des lieux.....	15
8.3 - Devoir d'information et de conseil	15
8.4 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la prestation de Transports sanitaires pour les besoins du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins.

Il s'agit de prestations relevant du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS).

Ces prestations doivent être conformes aux lois, réglementations et normes françaises homologuées en vigueur.

Les valeurs mentionnées ont été définies en fonction des consommations de l'exercice précédent et/ou des prévisions d'activité. Elles sont susceptibles d'évoluer selon les besoins et l'évolution des services, et plus largement du pouvoir adjudicateur.

Les prestations visées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et Annexes associées correspondent aux besoins les plus récurrents de l'Etablissement. Des prestations complémentaires peuvent ponctuellement être réalisées.

De même, de nouveaux besoins, conformes à l'objet de la consultation, peuvent être intégrés en cours d'exécution de l'accord-cadre à Bons de Commande. Les modalités de prise en compte et d'insertion sont traitées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les transports sanitaires sont ceux qui engagent la responsabilité financière du Centre Hospitalier Léon Binet, conformément aux dispositions de l'article 80 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale entrée en vigueur le 1er octobre 2018. Les dépenses liées à ces transports sont à la charge et financées sur son budget propre. Ces transports ne sont pas pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Lieu(x) d'exécution :
ROUTE DE CHALAUTRE
77160 Provins

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

Ce mode de passation est retenu en l'espèce, avec publicité au niveau national et au niveau européen, ceci conformément aux articles du Code de la commande publique, à l'estimation du marché, sur l'ensemble de sa durée, en ce comprises les prorogations éventuelles, se situant au-delà du seuil de publicité européenne.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

L'accord-cadre MONO-ATTRIBUTAIRE, SANS MINIMUM et AVEC UN MAXIMUM en valeur pour chaque lot, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

En effet, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de fixer les quantités commandées pendant la durée du marché, c'est la raison pour laquelle il définit le seuil en valeur susvisé pour toute la durée du marché. Les quantités éventuelles mentionnées dans l'état des besoins ne sont données qu'à titre indicatif pour permettre la comparaison des offres. Elles n'impliquent pas un engagement et seuls les prix unitaires sont contractuels.

Le marché pourra donner lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Transports sanitaires terrestres en Ambulance agréée Semaine en journée (du lundi au vendredi)
02	Transports sanitaires terrestres en Ambulance agréée Semaine Nuit (du lundi au vendredi), Jours Fériés (Jour et Nuit) et Week-end (Jour et Nuit)
03	Transports en Véhicules Sanitaires Légers (VSL) Semaine en journée (du lundi au vendredi)
04	Transports en Véhicules Sanitaires Légers (VSL) Semaine Nuit (du lundi au vendredi), Jours Fériés (Jour et Nuit) et Week-end (Jour et Nuit)
05	Transports bariatriques Semaine du lundi au dimanche, Jours fériés compris
06	Transports paramédicalisés Semaine du lundi au dimanche, Jours fériés compris
07	Taxis conventionnés Semaine du lundi au dimanche, Jours fériés compris

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85143000-3	Services ambulanciers
60000000-8	Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)
34114122-0	Véhicules de transport de patients

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin Officiel des Annonces de Marché Publics (BOAMP) et/ou au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

Les services nouveaux peuvent porter sur des services de transport vers d'autres sites que ceux indiqués dans le présent marché.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Cela signifie que le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaire, à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai de validité s'explique par le temps nécessaire à l'analyse technique des offres, aux évaluations qualitatives et à l'approbation des décisions par les organes compétents.

2.2 - Date Limite de Remise des Offres

La date limite de remise des offres est fixée au **Mercredi 10 juin 2026 à 17h00**.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.4 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

La proposition de variante permet aux transporteurs des remises sur des actions d'organisation propice à la réduction du temps passé dans l'établissement. Elle permet aussi de les sortir de la « facturation punitive » pour aller sur une démarche positive et de partenariat avec l'établissement.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Clause sociale

A l'occasion du présent marché, le pouvoir adjudicateur souhaite lutter contre le dumping social et la fraude sociale.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Annexe 1 au CCTP : Fiche technique relative à l'hygiène,
- Annexes 2 à 7 : Bordereau de prix unitaire (BPU) par lot,
- Annexe 8 : Critère technique,
- Annexe 9 : Développement durable,
- Annexe 10 : Attestation sur l'honneur - Russie,
- Annexe 11 : Transports sanitaires - FAQ version 08 février 2021.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Conformément au Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur doit prendre les mesures nécessaires permettant de prévenir, de détecter et de corriger de manière efficace des conflits d'intérêts survenant lors de la passation et de l'exécution du marché et ce, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les opérateurs économiques.

Dans ce contexte, le soumissionnaire :

- ne devra pas être lié au personnel du pouvoir adjudicateur intervenant dans le présent marché de quelque manière que ce soit (filiation, familial, ...). Une telle liaison pourrait être acceptée sur base d'une déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment signée par la/les personnes concernées ;
- ne devra avoir aucun intérêt financier, économique ou personnel tel qu'il pourrait être perçu comme compromettant son indépendance dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Dès lors, l'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avec la remise de son offre il s'engage à prévenir le pouvoir adjudicateur en cas de conflit d'intérêts découvert avant ou pendant l'exécution du marché.

Par ailleurs, afin d'éviter le mécanisme du « tourniquet », tel que défini par le Code de la commande publique, le candidat/soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs interne du pouvoir adjudicateur, dans les deux (2) ans qui suivent sa/leur démission, départ à la retraite ou autre type de départ du CHLB, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et sa/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La langue utilisée lors de l'exécution du présent marché, est également le français.

La langue française sera utilisée dans la correspondance, dans tous les documents, de quelque nature qu'ils soient, dans les contacts et rapports avec le pouvoir adjudicateur, le titulaire, ses fournisseurs et sous-traitants, de même que dans tout différend, litige, etc. survenu entre les participants au présent marché.

Toutefois, cette obligation est tempérée pour ce qui concerne les documents officiels relatifs à la sélection qualitative.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander une traduction des annexes qui ne seraient pas établies en français et se réserve le droit d'écarter toute offre dont l'analyse pourrait s'avérer impossible ou malaisée en raison du non-respect de cette disposition par le soumissionnaire.

Pour l'exécution du marché, le titulaire veillera à ce qu'au moins un des membres de son personnel exécutant le marché sache s'exprimer en français.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour que l'attestation de bonne exécution soit prise en considération elle devra reprendre : - le nom du client et ses coordonnées ; - les dates de prestation ; - le détail des prestations réalisées ; - le montant total des prestations ; - la signature du client.	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la véracité des informations fournies auprès des clients renseignés.

Le pouvoir adjudicateur garantit que ces dossiers seront traités avec toute la confidentialité requise.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Agrément préfectoral ambulanciers	Oui
Copie du contrôle technique des véhicules signée par l'ARS	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le soumissionnaire complète et produit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Par le dépôt de son offre accompagné du DUME, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- 1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoire ou facultative, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
- 2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le DUME inclut, lorsque le soumissionnaire déclare être en situation d'exclusion au sens des articles du Code de la commande publique, l'indication des mesures correctrices qu'il a prises.

Comment remplir le DUME ?

Pour compléter le DUME, le soumissionnaire se rend sur la plateforme suivante : <https://www.economie.gouv.fr>

Pour remplir ce document électroniquement sur cette plateforme, le soumissionnaire doit :

- a) s'y identifier comme opérateur économique ;
- b) créer une réponse DUME ;
- c) compléter le DUME sur le site ;
- d) exporter le DUME en format PDF et XML ;

e) joindre le DUME au format PDF et XML à son offre.

Combien de DUME(s) faut-il joindre à l'offre ?

Un soumissionnaire qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection remplit un seul DUME qu'il joint à son offre.

Un soumissionnaire qui participe à titre individuel et qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités pour remplir les critères de sélection, doit joindre à son offre son propre DUME et les DUME distincts contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques participe conjointement à la procédure de passation de marché, chaque membre du groupement complète un DUME individuel et distinct. Les différents DUME sont joints à l'offre introduite par le groupement.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait, qu'avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de l'inviter par courriel (via l'adresse indiquée dans son offre) à produire d'autres documents et preuves nécessaires à sa sélection qualitative.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire, à tout moment de la procédure, à produire d'autres documents et preuves nécessaires à sa sélection qualitative, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1	Oui
Les annexes 2 à 7 : Bordereau de prix unitaire (BPU) par lot	Oui
L'annexe 8 : « Critère technique »	Oui
L'annexe 9 : « Développement durable »	Oui
L'annexe 10 : « Attestation sur l'honneur- Russie	Oui
L'annexe 11 : Transports sanitaires - FAQ version du 08/02/2021	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre par lot. Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire.

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète les pièces susvisées.

Le soumissionnaire respecte le format original des fichiers envoyés.

Si, en complément, le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que les formulaires prévus, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre introduite par le soumissionnaire devra obligatoirement respecter la structure détaillée dans les annexes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander ultérieurement aux soumissionnaires tout autre document (documentation technique, fiches produits, etc.) nécessaire à la vérification technique ou la compréhension technique de l'offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du cahier des charges et renonce à toutes les conditions, y compris ses propres conditions de vente, même lorsque celles-ci sont annexées à son offre ou figurent au verso de ses documents standards.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

6.2 - Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Route de Chalaudre
BP 212
77488 PROVINS CEDEX

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Expédiée par lettre recommandée électronique (support dématérialisé) à l'adresse cellule_marche@ch-provins.fr conformément à l'arrêté n° ECOM2308848A du 14/04/2023 qui modifie les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres des soumissionnaires seront donc examinées du point de vue de leur régularité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres des soumissionnaires qui sont affectées de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues, pourront être exclues.

Sont réputées substantielles, les irrégularités suivantes :

- Le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement,
- Le non-respect des exigences minimales et exigences indiquées comme substantielles dans le présent cahier des charges,

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 points
2-Valeur Technique : L'organisation proposée pour assurer la prestation :	50 points
<u>Sous-critère 1 : Moyens sur 10 points</u>	
• Moyens de communication (2 points), • Organisation mis en place pour répondre aux demandes de transport avec notamment l'indication des moyens humains (nombre d'agents, compétences, diplômes et qualifications, expériences, encadrement, formations continues) (2 points), • Matériels dédiés à la réalisation de la prestation (ressources matérielles mises à disposition, dimensionnement du parc de véhicules, agrément et certification, moyens techniques de traçabilité, de géolocalisation), (6 points).	
<u>Sous-critère 2 : Modalités d'organisation et engagement qualité (procédures et protocoles, outils, mesures et actions mises en place en cas de difficultés, ...) sur 20 points</u>	
• Pour garantir la continuité, la sécurité du service et la permanence des soins (5 points), • Pour préserver l'hygiène des véhicules et matériels (5 points), • Pour honorer les délais (5 points), • Respecter les consignes et attentes de l'établissement (5 points).	
<u>Sous-critère 3 : Lots 1 et 3 : Méthodologie sur 20 points</u>	
• Indicateurs de suivi de performance en termes de délai d'exécution selon les types de demande (5 points), • Optimisation de l'organisation de l'établissement et du prestataire pour améliorer le service rendu au patient (qualité du service rendu en termes de performance de prise en charge globale, notamment les temps de déplacement) puis réaliser le suivi de la satisfaction clients et usagers (10 points), • Modalités d'organisation proposées pour répondre aux demandes de transport multiples ou simultanés sur une même journée (5 points).	
<u>Sous-critère 3 : Lots 2, 4, 5, 6 et 7 : Méthodologie sur 20 points</u>	
• Indicateurs de suivi de performance en termes de délai d'exécution selon les types de demande (5 points), • Optimisation de l'organisation de l'établissement et du prestataire pour améliorer le service rendu au patient (qualité du service rendu en termes de performance de prise en charge globale, notamment les temps de déplacement) puis réaliser le suivi de la satisfaction clients et usagers (10 points), • Description du système d'astreinte institué par le candidat pour pouvoir assurer les transports la nuit, les dimanches, et jours fériés (5 points).	

Chaque critère développé dans le sous-critère 2 et le sous-critère 3 est jugé de 0 à 5 pour permettre une meilleure lecture lors de l'analyse technique : 0 - Inacceptable : l'offre ne répond pas du tout aux exigences du marché ; 1 - Insuffisant : L'offre répond de manière très incomplète aux exigences du marché ; 2 - Moyen : L'offre répond partiellement aux exigences du marché, avec des lacunes importantes ; 3 - Satisfaisant : L'offre répond globalement aux exigences du marché avec quelques faiblesses mineures ; 4 - Bon : L'offre répond très bien aux exigences du marché avec peu ou pas de faiblesses ; 5 - Excellent : L'offre dépasse les exigences et apporte une valeur ajoutée significative ;	
3-Performance en matière de développement durable : Réduction des émissions de gaz à effets de serres, pourcentage de véhicules à faibles émissions, consommation moyenne de carburants, coût du cycle de vie des véhicules, optimisation des trajets et des transports, sensibilisation des chauffeurs à l'éco-conduite	5 points

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

Le pouvoir adjudicateur procède à la vérification des prix et il procède également au contrôle des prix anormaux.

Le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les réponses apportées aux questions posées font partie intégrante du cahier des charges et auront la même valeur que ce dernier.

8.2 - Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est organisée et n'est obligatoire.

Cependant, le pouvoir adjudicateur rappelle la responsabilité des soumissionnaires quant à l'exactitude de leur offre et quant à l'obligation de résultat à atteindre.

Il appartient aux soumissionnaires de prendre toutes les mesures nécessaires (visites, analyses, ...) afin de vérifier la teneur des informations communiquées et, de facto, la teneur de leur offre.

8.3 - Devoir d'information et de conseil

Le présent marché doit être exécuté de bonne foi. Cela signifie que les soumissionnaires pendant la passation, et le ou les titulaires pendant l'exécution ont une obligation d'information et de conseil envers le pouvoir adjudicateur sur le produit ou service proposé qui doit correspondre aux besoins exprimés dans le présent cahier des charges.

8.4 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun 43 Avenue Du Général de Gaulle 77000 MELUN

Tél : 01.60.56.66.30 – Fax : 01.60.56.66.10 – Mail : greffe.ta-melun@juradm.fr - Adresse internet (U.R.L.) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le 30 Avril 2026

Mme Sandrine PRESSOIR,

Directrice Adjointe Direction des
Ressources Opérationnelles, de la
Patientèle et de l'Environnement.

(Service Achats, Finances,
Logistique, Admission/Caisse,
Patrimoine et DD)